

65617 - Faut-il laver les plats après leur usage et leur lavage par des non musulmans

question

Je réside dans un pays non musulman où je suis obligé d'utiliser une cuisine utilisée également par des non musulmans. Après les repas, nos collègues non musulmans procèdent au lavage des plats. Pouvons-nous utiliser ces plats pour manger ou faut-il les laver trois fois pour les rendre propres ?

la réponse favorite

Louanges à Allah

En principe, les ustensiles sont sensés propres ; qu'ils soient employés par des musulmans ou par des non musulmans, à moins que l'on soit sûr de leur impropreté. C'est pourquoi les juristes soutiennent la légalité de l'usage des ustensiles des mécréants. Ils s'appuient pour ce faire sur de nombreux arguments. Citons-en :

1/ Allah Très Haut nous a permis de consommer la nourriture des Gens du Livre. C'est-à-dire les animaux qu'ils égorgent. Or il est connu qu'ils nous les présentent parfois cuits dans leurs ustensiles. Cela indique la légalité de l'usage de leurs ustensiles.

2/ Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) fut invité par un juif à manger (avec lui) du pain de blé trempé dans de l'huile avariée » (rapporté par Ahmad et déclaré authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil, 1/71).

3/ Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et ses Compagnons ont fait leurs ablutions à partir de l'outre d'une femme polythéiste » (rapporté par al-Boukhari, 337 et par Mouslim, 682).

Le terme mazada signifie outre destinée à la préservation de l'eau.

Ces arguments montrent la permission de l'usage des ustensiles des mécréants. Mais si nous savons qu'ils les emploient pour cuire la viande du porc ou des animaux non égorgés ou pour boire du vin, il vaut mieux ne pas les utiliser. Si toutefois nous ne trouvons pas d'autres ustensiles et si nous en avons besoin, nous les lavons et les utilisons pour manger. S'il les lavent, nous n'avons à les laver après eux. Il n'est pas nécessaire non plus de les laver trois fois. Car il suffit de faire disparaître les traces de leurs mets et de leurs boissons. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (5478) et par Mouslim (3567) d'après Abou Thaalabalata al-Khoushani : « J'ai dit : - ô Prophète d'Allah, nous habitons avec des Gens du Livre.. Pouvons-nous manger dans leurs ustensiles ? - **« Pour ce qui est des ustensiles des Gens du Livre, si vous trouvez d'autres, ne les utilisez pas. Dans le cas contraire, lavez-les avant d'y manger »**. Ceci concerne celui qui fait de leurs ustensiles un usage interdit. En effet, une version d'Abou Dawoud (3839) est ainsi conçue : « Nous avons des voisins issus des Gens du Livre qui utilisent leurs ustensiles pour cuire du porc et boire du vin... Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dit : **« Si vous trouvez d'autres, ne les utilisez ni pour manger ni pour boire. Dans le cas contraire, lavez-les avant de les utiliser pour manger et pour boire »** (déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Abi Dawoud).

Al-Khattabi dit : « le terme **« ar-rahd »** signifie laver.

En principe si l'on sait que les polythéistes utilisent leurs ustensiles pour cuire la viande du porc ou boire du vin, il n'est permis de les utiliser qu'après les avoir bien lavés. Extrait d'Awn al-maaboud.

L'expression : « Si vous trouvez d'autres (ustensiles), utilisez ceux-ci pour manger et pour boire. Cet ordre traduit une recommandation selon la majorité des jurisconsultes. Cela veut dire qu'il est recommandé d'éviter l'usage de ces ustensiles. Leur usage est réprouvé même après leur lavage, à moins qu'on en trouve pas d'autres. Dans ce cas, la réprobation est levée. An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Charh Mouslim (13/80) : **« l'interdiction de les utiliser après le lavage s'explique par la répugnance (qu'ils inspirent au musulman) et pour leur impropreté habituelle »**.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans ach-charh al-mumti' (1/69) : « Quant au hadith d'Abou Thaalabata al-Khoushami selon lequel le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **« Ne les utilisez pour manger qu'en l'absence d'autres, et lavez-les alors avant de les utiliser pour manger »**.

Ces propos indiquent ce qui est préférable. Cependant beaucoup d'ulémas pensent que ce hadith concerne le cas de (mécréants) connus pour avoir l'habitude de consommer des aliments impurs comme le porc et d'autres (denrées). Ces ulémas disent que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a interdit l'usage des ustensiles de ces gens-là pour manger sauf quand on ne trouve pas d'autres. Dans ce cas, on les lave avant de les utiliser. Ceci est une bonne interprétation conforme aux règles de la loi (religieuse).

La réponse se résume ainsi : **« Si les Gens du Livre en question n'utilisent pas leurs ustensiles pour boire du vin, ou manger la viande du porc ou celle d'animaux non égorgés, vous pouvez les utiliser. S'ils les utilisent pour contenir des mets et boissons prohibés, il est préférable pour vous de ne pas les utiliser si vous disposez d'autres. Si vous n'avez pas d'autres, utilisez-les après leur lavage par vous-mêmes ou par eux »**.

Allah le sait mieux.